INITIALES DU PRÉFET
593
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Quatre centième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 19 octobre 2015, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Chargée de projet en environnement et coordonnatrice sécurité incendie	Mme Dominique Ratté
Coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller au développement économique secteur touristique et culturel	M. Marc Cantin
Aménagiste	M. Philippe LeBel

Un citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de St-Adrien.

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien.

2015-10-9300
ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en retirant les points :

11.5.1 Conformité des demandes d'aide à l'habitat de la SHQ;
14.2.2 Nomination d'un coordonnateur régional des cours d'eau;

Et en ajoutant les points :

21.1 Rencontre PGMR, 28 octobre 2015, 17h30;
21.2 Date pour souper des Fêtes;
21.3 Lettre d'appui pour Les Viandes Laroche.

Adoptée.

2015-10-9301
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2015 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET
594
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

INVITÉ
Aucun invité.

DEMANDE DE CITOYEN

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune demande n'est adressée aux membres du conseil.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – octobre et novembre 2015

Le calendrier des rencontres pour les mois d'octobre et novembre 2015 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS
Aucun sujet.

AVENIR D'ENFANTS

2015-10-9302
AVENIR D'ENFANTS
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 août 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 août 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-10-9303
AVENIR D'ENFANTS
LISTE DES CHÈQUES DU 1ER AOÛT AU 31 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600001 à 201600010 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 4 515,87 $.

Adoptée.

INITIALES DU PRÉFET

595

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2015-10-9304
AVENIR D'ENFANTS
ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DU COMTÉ DE RICHMOND
PROJET DE SCOLARISATION DES MÈRES «MAMAN FUTÉE» DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la résolution 2015-08-9239 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente 2015-2016 avec Avenir d'enfants afin de soutenir les interventions du regroupement Les Partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond avec Les partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources pour le projet de scolarisation des mères «Maman futée» de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources avec le Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond pour le projet de scolarisation des mères «Maman futée» de la MRC des Sources.

Adoptée.

2015-10-9305
AVENIR D'ENFANTS
ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CDC DES SOURCES ET CUISINE AMITIÉ
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT VERS UNE AUTONOMIE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2015-08-9239 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente 2015-2016 avec Avenir d'enfants afin de soutenir les interventions du regroupement Les Partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre la CDC des Sources et Cuisine amitié avec Les partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources pour le projet «Service d'accompagnement vers une autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources avec la CDC des Sources et Cuisine amitié pour le projet «Service d'accompagnement vers une autonomie alimentaire.

Adoptée.

Formules Municipales - No 5614-Ptst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET

596

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2015-10-9306
AVENIR D'ENFANTS
ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES FAMILLES FAMILLACTION
PROJET ATELIER-PARENTS «LES ÉMOTIONS CHEZ LES ENFANTS»

CONSIDÉRANT la résolution 2015-08-9239 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente 2015-2016 avec Avenir d'enfants afin de soutenir les interventions du regroupement Les Partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre la Maison des familles FamillAction avec Les partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources pour le projet Ateliers-parents «Les émotions chez les enfants»;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources avec la Maison des familles FamillAction le projet Ateliers-parents «Les émotions chez les enfants».

Adoptée.

2015-10-9307
AVENIR D'ENFANTS
ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CIUSSS DE L'ESTRIE-CHUS
PROJET PAROLE-O-TOUPTITS 2015-2016

CONSIDÉRANT la résolution 2015-08-9239 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente 2015-2016 avec Avenir d'enfants afin de soutenir les interventions du regroupement Les Partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre le CIUSSS de l'Estrie-CHUS avec Les partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources pour le projet «Parole-o-Touptits»;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources avec le CIUSSS de l'Estrie-CHUS pour le projet «Parole-o-Touptits»;

Adoptée.

2015-10-9308
AVENIR D'ENFANTS
ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES FAMILLES FAMILLACTION
PROJET L'APPROCHE PERSONNALISÉE DE LA BOÎTE À OUTILS

CONSIDÉRANT la résolution 2015-08-9239 par laquelle la MRC des Sources a signé un protocole d'entente 2015-2016 avec Avenir d'enfants afin de soutenir les interventions du regroupement Les Partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources;

INITIALES DU PRÉFET
597
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre La Maison des familles FamillAction avec Les partenaires de la petite enfance de la MRC des Sources pour le projet «L'approche personnalisée de la boîte à outils»;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat des Partenaires pour la petite enfance de la MRC des Sources avec La Maison des familles FamillAction pour le projet «L'approche personnalisée de la boîte à outils»;

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

2015-10-9309
LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE DANVILLE CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une copie de lettre adressée au MAMOT par le Chambre de commerce de Danville, le 2 décembre 2014, concernant l'impact économique régional à la suite de l'annonce de l'abolition du volet 4 – entretien de la Route verte – du programme Véloce par le gouvernement du Québec. Le MTQ a répondu, le 10 juin 2015, à cette lettre et cela soulève des préoccupations du côté de la Chambre de commerce quant à l'avenir de cet équipement touristique. En ce sens, elle demande au conseil de la MRC d'être rassurée quant à la continuité de l'entretien de la piste cyclable par la MRC et souhaite connaître les objectifs de la MRC ainsi que les difficultés encourues et à prévoir par la MRC dans ce dossier.

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour adresser une lettre à la Chambre de commerce de Danville pour les informer des investissements de la MRC sur la piste cyclable et l'entretien du réseau, fait par la MRC pour la saison 2015, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Adoptée.

CULTURE

Le conseiller au développement économique secteur touristique et culturel, M. Marc Cantin, informe les membres du conseil que suite à une communication avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) qui a manifesté son intérêt à la signature d'entente de développement avec le milieu municipal et les MRC, une rencontre a eu lieu récemment afin d'envisager la possibilité de donner suite à cette offre. La rencontre regroupait les deux événements culturels d'importance sur le territoire, soit le Festival international du Masque et le Symposium des arts de Danville, ainsi que le P'tit Bonheur de Saint-Camille, seul organisme sur le territoire ayant une entente avec le CALQ. Les participants ont fait valoir leurs besoins qui serviront de base de discussion avec le CALQ. S'il advenait qu'il y ait entente, ce serait pour l'année 2016.

Formules Municipales - No 5614-Ptst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET

598

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2015-10-9310
MRC DU HAUT-SAINT-FRANCOIS – DEMANDES AU MTQ RELATIVES AU RETRAIT DE SÉDIMENTS À PROXIMITÉ DES PONTS ET PONCEAUX

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2015-CA-07-5832 de la MRC du Haut-Saint-François concernant un appui aux demandes au MTQ relatives au retrait de sédiments à proximité des ponts et ponceaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC du Haut-St-François qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), une MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) identifie parfois des obstructions potentielles au libre écoulement des eaux, notamment des barrages de castors, et informe la MRC ou les municipalités de leur localisation afin que ces dernières puissent, au besoin, retirer l'obstruction;

ATTENDU QUE le MTQ identifie périodiquement des accumulations lentes et progressives d'alluvions (bancs de gravier) à proximité de leurs infrastructures et assimile ces accumulations à des obstructions devant être retirées en vertu de l'article 105 de la LCM;

ATTENDU QUE dans le certains cas, le MTQ a demandé avec insistance le retrait de ces accumulations d'alluvions;

ATTENDU QUE selon le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le lit et les rives d'un cours d'eau ne sont pas statiques et que ceux-ci évoluent selon une dynamique qui comporte leur érosion, le transport des matériaux pris en charge puis leur accumulation où l'écoulement n'a plus l'énergie suffisante au transport des matériaux en suspension;

ATTENDU QUE selon le Groupe de travail sur la gestion des cours d'eau municipaux mis sur pied en 2010 par le MAMOT, les accumulations progressives d'alluvions ne sont pas et ne devraient pas être considérées comme étant des obstructions que la MRC a l'obligation d'enlever, puisque ces accumulations participent à l'évolution normale du lit des cours d'eau;

ATTENDU QUE toujours selon le Groupe de travail, la compétence de la MRC n'est pas, et ne doit pas être, de « figer » le lit des cours d'eau ni leurs rives;

ATTENDU QUE la responsabilité de la MRC conférée par l'article 105 de la LCM n'est pas d'assurer l'entretien des cours d'eau, encore moins des infrastructures tels les ponts et ponceaux, mais bien de veiller à l'écoulement normal des eaux afin d'assurer la sécurité des personnes ou des biens;

Sur la proposition de Marcel Langlois, IL EST RÉSOLU

QUE conjointement avec les MRC de l'Estrie, la MRC du Haut-Saint-François informe la direction régionale du ministère des Transports du Québec qu'elle n'interviendra pas dans les cas d'accumulations lentes et progressives d'alluvions et qu'elle continuera d'assurer sa responsabilité en matière de gestion des cours d'eau, notamment en évaluant les obstructions potentielles qui lui seront identifiées.

Adoptée.

INITIALES DU PRÉFET

599

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, mentionne que la MRC des Sources ne donnera pas suite à cette demande d'appui.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT
Aucun sujet.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ
Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT LOCAL
Aucun sujet.

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2015-10-9311
MÉRITE 2015 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a fait la remise des prix de sa 10e édition du «Mérite MMQ en gestion des risques»;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-09-9278 par laquelle la MRC des Sources déposait sa candidature au «Mérite MMQ en gestion des risques» en présentant un projet sur les initiatives mises en place pour l'élaboration d'un Plan d'urgence et ses actions pour le Parc régional du Mont-Ham afin de sécuriser les utilisateurs de la montagne;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est vue décerner le 1er prix du Mérite MMQ en gestion des risques 2015, d'une valeur de 10 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la MRC des Sources donne une motion de félicitations à l'équipe qui a travaillé sur ce projet ;

QUE le conseil de la MRC des Sources reconnaît le travail exemplaire accompli par les membres du conseil d'administration de Développement Mont-Ham et les informe des modalités administratives rattachées à ce prix.

Adoptée.

2015-10-9312
OCTROI DU CONTRAT POUR RÉNOVATION DU PAVILLON D'ACCUEIL DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a prévu dans son « Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham » l'agrandissement et le réaménagement du pavillon d'accueil, avec un budget de départ de 350 000 $ + taxes (DEC 80 %, soit 280 000 $ + MRC 20 %, soit 70 000 $ pour un total de 350 000 $ + taxes);

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes, le lundi 19 octobre 2015, à 11 h, au bureau des architectes Bourassa Maillé, tel que stipulé dans les « Documents d'appel d'offres et devis d'architecture » ;

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET

600

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les soumissions déposées pour la réalisation desdits travaux, en l'occurrence :

- Construction Sébastien Poulin	379 864,02 $	taxes incluses
- Habitations Bibeau inc.	382 912,03 $	taxes incluses
- Construction Maurice Duclos	397 472,84 $	taxes incluses
- Construction R. Bélanger inc.	452 067,00 $	taxes incluses
- Grondin Marois, ent. général	467 000,00 $	taxes incluses

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes Bourassa Maillé suite à l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Sébastien Poulin, au montant de 379 864,02 $, taxes incluses, pour le projet « Réfection et agrandissement du pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham ;

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à rédiger et signer le contrat avec l'entrepreneur général.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2015-10-9313
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

La conseillère, Mme Katy St-Cyr, souhaite souligner la qualité des présentations faites lors du Lac-à-l'épaule, le 2 octobre dernier, et propose une motion de félicitations à toute l'équipe qui a travaillé à la réussite de cette journée.

Adoptée à l'unanimité.

2015-10-9314
STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa nouvelle compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2014, le conseil des maires de la MRC des Sources s'est prononcé favorablement pour exercer leur compétence quant au développement économique local en intégrant un service de développement économique dans la structure organisationnelle dès le 1er janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le service de développement économique de la MRC des Sources poursuit sa mission d'offrir un guichet unique de services-conseils et financiers, et de stimuler le développement économique et social durable du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite mettre en place la Stratégie de développement territorial afin d'axer son développement sur une stratégie cohérente, provenant d'une démarche concertée et maximisant le potentiel de la région des Sources en plaçant le promoteur au cœur de ses préoccupations;

INITIALES DU PRÉFET
601
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la présentation de la Stratégie de développement territorial de la MRC des Sources lors du Lac-à-l'Épaule du 2 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte la Stratégie de développement territorial de la MRC des Sources.

Adoptée.

2015-10-9315
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la résolution 2015-06-9214 par laquelle la MRC des Sources résiliait unilatéralement l'entente de délégation de compétences intervenue le 1er janvier 2012, entre la Municipalité régionale de comté des Sources et le Centre local de développement des Sources et ce, à compter du 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* sanctionnée le 21 avril 2015, rend effectifs les changements annoncés dans le Pacte fiscal transitoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les fonds d'aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique de soutien aux entreprises lors du Lac-à-l'Épaule du 2 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-9314 par laquelle la MRC des Sources adoptait la Stratégie de développement territoriale;

CONSIDÉRANT l'article 11 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires qui stipule l'obligation de déposer cette politique sur le site Internet de la MRC des Sources et d'en transmettre une copie au ministre pour information;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources transmette la copie au ministre Pierre Moreau, en respect des modalités prévues à l'article 11 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

2015-10-9316
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa nouvelle compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET
602
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2014, le conseil des maires de la MRC des Sources s'est prononcé favorablement pour exercer leur compétence quant au développement économique local en intégrant un service de développement économique dans la structure organisationnelle dès le 1er janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le service de développement économique de la MRC des Sources poursuit sa mission d'offrir un guichet unique de services-conseils et financiers, et de stimuler le développement économique et social durable du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-10-9314 de la MRC des Sources par laquelle elle adoptait la Stratégie de développement territorial;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie se veut être un outil financier visant la réalisation de la vision et des objectifs de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie lors du Lac-à-l'Épaule du 2 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'article 13 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires qui stipule l'obligation de déposer cette politique sur le site Internet de la MRC des Sources et d'en transmettre une copie au ministre pour information;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Sources;

QUE la MRC des Sources transmette la copie au ministre Pierre Moreau, en respect des modalités prévues à l'article 13 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

2015-10-9317
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa nouvelle compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2014, le conseil des maires de la MRC des Sources s'est prononcé favorablement pour exercer leur compétence quant au développement économique local en intégrant un service de développement économique dans la structure organisationnelle dès le 1er janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le service de développement économique de la MRC des Sources poursuit sa mission d'offrir un guichet unique de services-conseils et financiers, et de stimuler le développement économique et social durable du territoire;

INITIALES DU PRÉFET
603
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption de la Stratégie de développement territorial des Sources ainsi que le de la Politique de soutien aux entreprises (politique d'investissement) ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaitent s'adjoindre des ressources professionnelles au sein d'un comité afin d'analyser et de recommander l'attribution de financement d'entreprises au comité administratif de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources crée le comité de développement économique des Sources composé de huit (8) membres votants dont quatre (4) élus et quatre (4) membres désignés, auquel s'ajoute le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources à titre de secrétaire du comité, membre non votant;

QUE le conseil de la MRC des Sources désigne à titre de membres votants du comité de développement économique des Sources les personnes suivantes :

Monsieur Hugues Grimard, préfet
Monsieur Pierre Therrien, préfet-suppléant
Monsieur Michel Plourde, maire de Danville
Monsieur Jean Roy, conseiller de la Ville d'Asbestos
Monsieur Yves Fontaine
Monsieur Thomas Deshaies
Monsieur Guy Guérette
Madame Noémie Garneau.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

DEMANDE D'INFORMATION DE PESCA-ENVIRONNEMENT POUR HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LES ÉLÉMENTS SENSIBLES À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES (2384, 7095 ET 7096) À DANVILLE ET ASBESTOS

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil de la réception d'une correspondance provenant de la firme Pesca-Environnement engagée par Hydro-Québec. La demande d'information concerne les éléments visuels sensibles, les zones de vulnérabilité des eaux souterraines et la présence de prises d'eaux de toutes catégories d'une zone tampon de 500 m de part et d'autres des lignes 2384, 7085 et 7096 situées à Danville et Asbestos.

Le département d'aménagement a signalé à Hydro-Québec la présence de la Route verte et de la Route des Cantons. N'ayant aucune donnée concernant les zones de vulnérabilité des eaux souterraines et des prises d'eau, le département d'aménagement les a dirigés vers le MDDELCC qui collige plusieurs informations. Ils peuvent toutefois déduire que toutes les résidences situées dans la zone verte ont probablement un puits artésien.

L'aménagiste informe le conseil qu'Hydro-Québec fera un entretien sous ces emprises dès le printemps prochain. Les municipalités seront informées des travaux et des méthodes de contrôle de la végétation plusieurs semaines à l'avance. L'aménagiste les informe aussi qu'Hydro-Québec n'emploie plus de phytocide sauf en des cas particuliers.

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET

604

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2015-10-9318
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ENTENTE DE DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT la résolution 2015-09-9283 par laquelle la MRC des Sources accepte les termes de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT la résolution TME2015-09-30-05 de la Table des MRC de l'Estrie (TME) par laquelle elle a résolu:

- De confier la table GIRT et ses responsabilités aux trois MRC de l'Estrie ayant des territoires publics et l'administration de ce volet à la MRC du Granit;
- D'utiliser une partie de l'enveloppe, soit 169 555 $ pour des interventions ciblées, soit :
    - Demander au Groupe de travail sur la production de bois et de l'aménagement durable des forêts en Estrie de déposer un plan d'action de la même durée que l'entente PADF. Ce plan doit viser à augmenter la production forestière en Estrie avec les activités présentées distinctement par année dans les trois axes suivants d'intervention: sensibilisation, éducation forestière et acceptabilité sociale; recrutement et mobilisation des propriétaires forestiers et recrutement et formation de la main-d'œuvre;
    - Ce plan devra décrire chacun des projets avec les objectifs visés, les indicateurs de performance, les partenaires impliqués, le montage financier et l'échéancier de réalisation;
    - À l'analyse de ce plan et des projets qu'il contiendra, la TME choisira les projets les plus porteurs à financer;
    - Préserver une petite partie de l'enveloppe de 169 555 $ pour des opportunités dans d'autres domaines d'intervention qui sont d'intérêt régional. Cette partie serait également sous le même processus décisionnel; la TME établira annuellement la partie réservée à ces opportunités;
    - La TME est responsable de décider des orientations alternatives pour l'utilisation de l'enveloppe pour les interventions ciblées; une réévaluation devra être réalisée au moins annuellement; si un changement majeur survient, par exemple, le plan du groupe de travail est insatisfaisant ou l'enveloppe aurait avantage à être divisée par MRC pour des projets locaux, en tout ou en partie, les MRC doivent en être informées pour pouvoir exprimer une opinion le cas échéant;
- Que l'administration du volet interventions ciblées soit également confiée à la MRC du Granit;
- Que sur la base du budget ci-joint, réserver un montant de 72 667 $ par année et pour la durée de l'entente, pour sa gestion à verser à la MRC du Granit;
- Que sur la base de la présente résolution, la TME recommande aux MRC de l'Estrie de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

INITIALES DU PRÉFET
605
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

QUE la MRC des Sources accepte de confier la gestion de l'enveloppe totale du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à la MRC du Granit;

QUE la MRC des Sources accepte la proposition de répartition de l'enveloppe selon les modalités prévues par la Table des MRC de l'Estrie (TME).

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER
Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE
Aucun sujet.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME DE RÉNOVATION EN MILIEU RURAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le nouveau programme de rénovation en milieu rural (PRR) est en attente d'adoption par le conseil des ministres. La direction de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a informé ses partenaires que le Conseil du trésor se questionne sur une de leur recommandation à l'effet d'accorder un taux d'aide de 100 % des travaux reconnus à certains ménages à très faible revenu. Nous demeurons en attente et prêts au moment où le programme sera disponible pour les résidents de notre MRC.

POSTE DE POLICE DE WOTTON
Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2015-10-9319
RÉPARTITION DES FRAIS ENTRETIEN DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a fait l'achat du logiciel d'organisation en sécurité incendie « Première Ligne » en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que l'achat du logiciel servait à faciliter la mise en place du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque les villes d'Asbestos et de Danville possédaient déjà le logiciel « Première Ligne », la MRC des Sources, responsable de la coordination de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, avait offert l'installation du logiciel aux cinq autres municipalités qui constituent la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC avait préalablement, pour l'installation du logiciel, été rencontrer les cinq conseils municipaux des Municipalités de Saint-Camille, de Wotton, de Saint-Adrien, de Saint-Georges-de-Windsor et d'Ham-Sud pour les informer des frais d'entretien annuel du logiciel et de l'utilité de son fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'aucune résolution définissant les modalités n'a été prise sur la répartition des frais d'entretien annuel de ce logiciel;

CONSIDÉRANT que les élus des cinq municipalités et la MRC se sont rencontrés en septembre dernier pour définir la répartition des frais d'entretien annuel du logiciel Première Ligne;

CONSIDÉRANT que la répartition sera définie ainsi, soit diviser les frais d'entretien annuel en six (6) parts égales, puisque les cinq municipalités et la MRC détiennent une licence pour l'utilisation du logiciel Première Ligne;

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET

606

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources effectue, dans un premier temps, le paiement des frais d'entretien annuel du logiciel « Première Ligne »;

QUE dorénavant les frais d'entretien annuel du logiciel «Première ligne» soient répartis à part égale entre :

- MRC des Sources;
- Municipalité de Saint-Camille;
- Municipalité de Wotton;
- Municipalité de Saint-Adrien;
- Municipalité Saint-Georges-de-Windsor;
- Municipalité d'Ham-Sud.

Adoptée.

2015-10-9320
FRAIS D'UTILISATION LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a fait une demande pour l'acquisition d'une nouvelle licence illimitée pour l'utilisation du logiciel « Première Ligne » ;

CONSIDÉRANT que les autres municipalités qui utilisent le logiciel « Première ligne » ont le nombre nécessaire de licence d'utilisation pour effectuer le travail et qu'ils ne désirent pas faire l'acquisition de licences supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources informe la Municipalité de Wotton qu'elle a pris connaissance de la demande qui lui a été adressée concernant l'acquisition par la MRC d'une licence illimitée pour le logiciel « Première ligne »;

QU'elle ne fera pas l'acquisition d'une licence supplémentaire illimitée pour l'utilisation du logiciel « Première ligne ».

Adoptée.

RENCONTRE COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE DU 6 OCTOBRE

La coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que la dernière rencontre du comité sécurité incendie s'est très bien déroulée. Les membres du comité étaient satisfaits des discussions qu'il y a eu durant cette rencontre sur les sujets suivants :

- L'avancement de l'action #5 du SI, le déploiement des entraides automatiques;
- Le suivi sur l'étude de regroupement du ministère de la Sécurité Publique;
- Le dépôt des demandes de formation Volets 1 et 3 auprès du ministère de la Sécurité Publique;

Les membres du comité ont demandé que lors de la prochaine rencontre en décembre 2015, il y ait une rencontre du comité consultatif des mesures d'urgence en première partie de la rencontre.

FORMATION COHORTE 2015 POMPIERS VOLONTAIRES DANS LA MRC DES SOURCES

La coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que suite à l'acceptation de la demande de financement au

INITIALES DU PRÉFET
607
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

volet I offert par le ministère de la Sécurité Publique, la MRC des Sources a démarré une cohorte de 8 nouveaux pompiers provenant des services incendie dont trois d'Asbestos, deux de Wotton, deux de Danville, un de Saint-Camille et un de la Régie des Trois-Monts. La formation a débuté le 14 octobre dernier et se terminera en avril 2017.

2015-10-9321
RATIFICATION DÉPÔT RAPPORT SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE AN 1 ET AN 2 AU MSP

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté la résolution 2015-03-9079 en mars dernier informant le ministère de la Sécurité publique que la remise de son rapport du Schéma incendie ans 1et 2 sera au 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC a avisé le 4 juin 2015 par courriel son représentant régional du ministère en sécurité incendie qu'un délai supplémentaire au 30 juin serait nécessaire;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un courriel d'acceptation de la part du représentant régional du ministère en sécurité incendie le 5 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a transmis au ministère le rapport ans 1 et 2 le 14 juin 2015 par courriel;

CONSIDÉRANT que le représentant régional du ministère en sécurité incendie informait la MRC qu'elle devait adopter une nouvelle résolution puisque la date de remise de son rapport ans 1 et 2 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie n'est plus celle mentionnée dans la résolution 2015-03-9079;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC ratifie la date du dépôt de son rapport ans 1 et 2 du plan de mise en œuvre de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie au 30 octobre 2015.

Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 10 NOVEMBRE 2015 AU P'TIT BONHEUR DE SAINT-CAMILLE

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, informe les membres du conseil que la rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 10 novembre 2015, à 9 h, au P'tit Bonheur de Saint-Camille.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2015-10-9322
SITE D'ENFOUISSEMENT
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET
608
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

SITE D'ENFOUISSEMENT
ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2015

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, dépose l'état comparatif au 30 septembre 2015 du site d'enfouissement.

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ, OCTOBRE 2015

La chargée de projets en environnement, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que la MRC rencontrera les 15 représentants des municipalités propriétaires du LES régional d'Asbestos le 20 octobre prochain. Lors de cette rencontre le budget 2016 du LES sera présenté aux membres.

SUIVI AVEC LE MDDELCC DES TRAVAUX CORRECTIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES)

La chargée de projets en environnement, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que des travaux correctifs ont été exigés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La MRC a procédé à des travaux de remblaiement et d'ensemencement afin de réaliser les correctifs demandés. De plus, le représentant régional du MDDELCC attitré à la fermeture du LES a fait parvenir un courriel qui confirme que le ministère reconnaît la fermeture officielle en date du 16 septembre 2015 et que le site du LES sera à nouveau vérifié dans les prochaines années.

2015-10-9323
RENOUVELLEMENT LETTRE DE GARANTIE LES POUR LE MDDELCC

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* adopté le 25 mai 2005;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, à compter du 20 juillet 2006, l'exploitation du site d'enfouissement devient subordonnée à la constitution d'une garantie destinée à assurer l'exécution des obligations auxquelles est tenue l'exploitation par application de la *Loi sur la qualité de l'environnement, des règlements, d'une ordonnance ou d'une autorisation*;

CONSIDÉRANT que, pour la catégorie des installations de notre exploitation de lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) situé au 205 chemin Saint-Georges Nord à Asbestos recevant moins de 20 000 tonnes, le montant de la garantie s'établit à 100 000 $;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente intermunicipale avec les 18 municipalités participantes, la MRC des Sources est mandataire et gestionnaire du lieu d'enfouissement régional d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a demandé à la Caisse Desjardins des Métaux blancs d'émettre une lettre de crédit irrévocable en faveur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* pour un montant de 100 000 $, le 27 octobre 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources demande à la Caisse Desjardins des Métaux blancs de renouveler la lettre de crédit irrévocable en

INITIALES DU PRÉFET

609

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

faveur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles pour un montant de 100 000 $;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour signer les documents nécessaires.

Adoptée.

EAU

SUIVI RENCONTRE DU 2 OCTOBRE COORDONNATEUR DE L'ESTRIE

La chargée de projets en environnement, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que la coordonnatrice des cours d'eau de la MRC du Val Saint-François a invité tous les coordonnateurs ou responsables de la gestion de l'eau de l'Estrie à une rencontre le 2 octobre dernier. Mme Ratté a été désignée pour y assister. Lors de cette rencontre, fort appréciée des participants, il y a eu des discussions sur la méthodologie, la réglementation et des problématiques en gestion de l'eau que tous rencontrent sur leur territoire respectif avec des réalités différentes. Les participants ont proposé de tenir 2 rencontres par année, la prochaine rencontre aura lieu au printemps 2016 lors du colloque de l'Association des gestionnaires régionaux de la gestion des cours d'eau du Québec.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

SUIVI PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION DU PGMR

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, mentionne que le plan d'action du PGMR a été présenté aux municipalités de la MRC, le 1er octobre 2015. Il mentionne qu'une rencontre de discussion avec les élus aura lieu le 28 octobre 2015, à 17h30.

RÉCUPÉRATION

2015-10-9324
RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE, BUDGET 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources ont pris connaissance du budget 2016 de la Régie de récupération de l'Estrie adopté à la séance du conseil d'administration de la Régie le 22 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'équilibre, la Régie a adopté un budget à 7 $/porte pour 2016 ;

CONSIDÉRANT que le budget 2016 totalise des revenus de 1 920 000 $, des dépenses de 1 920 000 $ et un surplus de fonctionnement à 0 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le budget 2016 de la Régie de récupération de l'Estrie.

Adoptée.

DEMANDE DE CITOYEN

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET
610
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Une question d'éclaircissement sur la rencontre du 28 octobre sur le PGMR est adressée aux membres du conseil, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes du citoyen.

MRC FINANCES

2015-10-9325
MRC DES SOURCES
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-10-9326
MRC DES SOURCES
LISTE DES CHÈQUES DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1er septembre au 30 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500650 à 201500729 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 323 446,56 $.

Adoptée.

MRC DES SOURCES
ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2015

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, dépose l'état comparatif au 30 septembre 2015 de la MRC des Sources.

MRC RESSOURCES HUMAINES
Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION
2015-10-9327
CHAMBRE DE COMMERCE DE DANVILLE, ADHÉSION 2015-2016

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion 2015-2016 de la Chambre de commerce de Danville;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Chambre de commerce de Danville était assumée par le CLD des Sources;

INITIALES DU PRÉFET

611

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion pour l'année 2015-2016 à la Chambre de commerce de Danville, au montant de 97,73 $, incluant les taxes.

Adoptée.

2015-10-9328
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES SOURCES, ADHÉSION 2015-2016

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion 2015-2016 de la Chambre de commerce et d'industrie des Sources;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie des Sources était assumée par le CLD des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion pour l'année 2015-2016 à la Chambre de commerce et d'industrie des Sources, au montant de 100,00 $, incluant les taxes.

Adoptée.

2015-10-9329
THERRIEN COUTURE AVOCATS – SERVICES PROFESSIONNELS, MANDAT GÉNÉRAL GRÉ-À-GRÉ

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite poursuivre le mandat général pour les services professionnels pour l'année 2016 avec la firme Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour les services professionnels de conseillers juridiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L., au besoin pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

QUE ces montants soient prévus au budget pour l'année 2016.

Adoptée.

2015-10-9330
BC2 – SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME, MANDAT GÉNÉRAL GRÉ-À-GRÉ

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite retenir les services professionnels du Groupe BC2 pour une assistance technique et professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme ;

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET
612
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour les services d'assistance technique et professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services professionnels du Groupe BC2 pour une assistance technique et professionnelle en aménagement du territoire et en urbanisme, au besoin pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

QUE ces montants soient prévus au budget pour l'année 2016.

Adoptée.

2015-10-9331
CONGRÈS 2016 FQM – RÉSERVATION HÔTEL PALACE ROYAL

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2016 à Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer le contrat garantissant la réservation du bloc de chambres à l'Hôtel Palace Royal pour le congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE LA POLYVALENTE L'ESCALE

Ce point est reporté à une prochaine rencontre. Le conseiller, M. Benoît Bourassa, souligne son intérêt à siéger sur le conseil d'établissement de la Polyvalente l'Escale. Toutefois, il souhaiterait être informé du calendrier des rencontres.

2015-10-9332
RÈGLEMENT 222-2015 DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES SOURCES

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de
Les Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 123 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil de la municipalité régionale de comté des Sources peut, par règlement, constituer un comité administratif composé du

INITIALES DU PRÉFET
613
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil dont le règlement indique le nombre;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 237.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté des Sources peut, par règlement, délégués au comité administratif tout ou partie de ses pouvoirs prévus par la présente loi, à l'exception de l'adoption d'un règlement, d'un projet de règlement ou d'un document accompagnant l'un ou l'autre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 4e al. de l'article 445, avis de motion fut donné par le secrétaire-trésorier de la MRC par courrier recommandé aux membres du conseil au moins 10 jours avant la date de la séance à laquelle le règlement mentionné dans l'avis sera pris en considération et que ce dernier fut également affiché, dans le respect des mêmes délais, au bureau de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le règlement 222-2015 relatif à la délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC des Sources à savoir :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de prévoir les pouvoirs dans divers champs de compétence qui peuvent être exercés par le comité administratif.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 PORTÉE

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme étant une renonciation du conseil de la MRC à exercer lui-même des pouvoirs que le comité administratif peut exercer, ni comme étant une obligation du comité administratif d'exercer lui-même une des quelconques attributions qui lui sont accordées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 INSTITUTION DU COMITÉ

Le conseil de la MRC des Sources institue, par le présent règlement, un comité administratif en vertu des droits qui lui sont consentis à l'article 123 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité administratif de la MRC des Sources est composé de cinq (5) membres. Ces membres sont les suivants :

1. Le Préfet de la MRC des Sources;
2. Le Préfet-suppléant de la MRC des Sources;
3. Deux (2) représentants élus du conseil de la MRC des Sources;
4. Directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources (secrétaire du comité).

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET
614
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pourvoit à la nomination par résolution des membres du comité administratif - représentants élus. En vertu de l'article 125 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil, peut, quand bon lui semble, remplacer tout membre du comité administratif qu'il a lui-même désigné.

ARTICLE 7 : DURÉE DES MANDATS

Les membres du comité ainsi nommés demeurent en fonction pour une durée de deux (2) ans ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Nonobstant ce qui précède, à titre de mesure de départ, les deux (2) représentants élus du conseil de la MRC auront un mandat de six (6) mois se terminant lors de la séance ordinaire de juin 2016. Le mandat des autres membres restants sera d'une durée d'un (1) an et six (6) mois.

Par la suite, l'élection du préfet et du préfet-suppléant fera office de nomination du conseil de la MRC pour le renouvellement de leur mandat à titre de membre du comité administratif.

Au terme de son mandat, un membre du comité pourra se prévaloir de son droit de demander au conseil de la municipalité régionale de comté de renouveler son mandat pour un autre terme d'une durée de deux (2) ans et successivement de terme en terme. Au moins quatre-vingt-dix jours avant l'expiration de son mandat, il adressera, par avis écrit signé, telle demande au conseil de la municipalité régionale de comté. S'il le juge à propos, le conseil renouvellera ce mandat par résolution.

Outre l'expiration de son mandat, un membre cesse d'occuper son poste lorsqu'il est remplacé, lorsqu'il démissionne, lorsqu'il est destitué ou lorsqu'il cesse d'être un élu au sein du conseil de la MRC des Sources.

En cas de destitution d'un membre du comité, seul le conseil de la municipalité régionale de comté peut, avec ou sans recommandation du comité, procéder à une telle destitution.

La nomination des membres du comité sortant de charge ou le remplacement d'un membre se fait à la manière prescrite à l'article 7 de ce règlement.

ARTICLE 8 EXERCICE DES POUVOIRS

Le comité administratif doit exercer ses pouvoirs dans le respect de toute loi, tout règlement ou toute politique en vigueur, dont la Politique de gestion contractuelle et les politiques d'investissements.

ARTICLE 9 : NOMINATION DU PRÉSIDENT

Le président du comité administratif de la MRC des Sources est d'office le préfet de la MRC et en cas d'absence de ce dernier, la présidence est assurée par le préfet-suppléant.

Outre l'expiration de son mandat, le président cesse d'occuper son poste lorsqu'il est remplacé, lorsqu'il démissionne, lorsqu'il est destitué ou lorsqu'il cesse d'être un élu au sein du conseil de la MRC des Sources.

ARTICLE 10 : QUORUM DES ASSEMBLÉES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le quorum des assemblées du comité est la majorité des membres de celui-ci.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE VOIX

Chaque membre du comité a une (1) voix. Le directeur général et secrétaire trésorier de la MRC ne dispose pas de droit de vote considérant qu'il agit à titre de secrétaire du comité administratif.

INITIALES DU PRÉFET
615
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 12 SÉANCE ORDINAIRE

Le comité administratif tient ses séances ordinaires dans la salle du conseil de la MRC.

Le calendrier fixant la date et l'heure de début des séances ordinaires du comité administratif est fixé par résolution du conseil au début de chaque année civile.

Toute modification à ce calendrier doit également être publiée.

Les avis publics du contenu du calendrier des séances ordinaires du comité administratif et de ses modifications sont donnés en les publiant dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et transmis aux municipalités locales.

ARTICLE 13 SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Toute séance extraordinaire du comité administratif peut être convoquée par le préfet ou par le directeur général.

Dans un tel cas, les formalités prévues aux articles 152 à 156 du *Code municipal du Québec* s'appliquent, sous réserve que le délai pour l'avis de convocation est fixé à vingt-quatre (24) heures.

ARTICLE 14 TENUE DES SÉANCES

Les séances du comité administratif sont publiques et son présidées par le préfet, ou en son absence, par le préfet suppléant.

Chaque séance comprend une période où les personnes du public présentes peuvent adresser leurs questions au président de la séance.

ARTICLE 15 AJOURNEMENT D'UNE SÉANCE

Toute séance du comité administratif peut être ajournée pour défaut de quorum, auquel cas le délai pour l'avis requis par les articles 155 et 156 du *Code municipal du Québec* est fixé à vingt-quatre (24) heures.

ARTICLE 16 : RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Les recommandations du comité sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

Le comité rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un procès-verbal dument signé par son président et le secrétaire trésorier de la MRC et est déposé à une séance subséquente du conseil de la MRC des Sources.

ARTICLE 17 : SECRÉTARIAT

Aux fins de l'accomplissement des fonctions du comité, le conseil pourra lui adjoindre un secrétaire pour la rédaction des rapports et, sur demande, tout autre support utile à la bonne marche de ses travaux.

ARTICLE 18 : PERSONNE RESSOURCE

Le comité pourra s'adjoindre toute personne ressource qu'il juge nécessaire pour la bonne marche du comité.

ARTICLE 19 POUVOIRS GÉNÉRAUX

Le comité administratif peut :

a) administrer les biens meubles et immeubles de la MRC;
b) constituer des comités consultatifs ou des tables de travail sur tout sujet d'intérêt général pour la MRC, incluant les comités requis pour la gestion par projets et de nommer les membres qui en font partie;

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET
616
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

c) autoriser le lancement d'un appel d'offres, incluant ceux pour les services professionnels, sur les sujets d'intérêt général pour la MRC;

ARTICLE 20 POUVOIRS EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Le comité administratif peut :

a) administrer les biens meubles et immeubles de la MRC;
b) acquérir ou louer tout bien meuble ncessaire ou utile dont la MRC peut avoir besoin, lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);
c) autoriser des dépenses, ainsi que le remboursement des dépenses des membres du conseil ou d'un fonctionnaire;
d) autoriser la MRC à se porter caution de tout organisme lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);
e) autoriser une subvention, un don ou toute autre forme d'aide financière lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);
f) autoriser les virements budgétaires à l'intérieur ou entre les diverses fonctions;

ARTICLE 21 MONTANT MAXIMAL DES CONTRATS

Les pouvoirs du comité administratif sont limités à l'attribution de contrats ou à l'autorisation de dépenses pour un montant inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $), taxes nettes incluses.

Sans faire abstraction de l'alinéa précédent, l'acceptation de demande de prêts/subventions FLI, FSE font exception à cette disposition.

ARTICLE 22 POUVOIRS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le comité administratif peut :

a) autoriser ou, selon le cas, émettre une recommandation pour les demande d'inclusion ou d'exclusion d'un lot à la zone agricole, ainsi que pour toute demande produite par toute personne qui nécessite l'avis de la MRC;
b) donner un avis d'opportunité sur tout règlement d'emprunt soumis à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
c) donner des avis de conformité des plans et règlements d'urbanismes;
d) nommer les membres de toute commission requise aux fins de la tenue d'une assemblée publique lors de la modification ou de la révision du schéma d'aménagement de la MRC;
e) fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique ou déléguer en tout ou en partie ce pouvoir au directeur général de la MRC.

ARTICLE 23 POUVOIRS EN MATIÈRE DE COURS D'EAU

Le comité administratif peut :

a) autoriser le lancement d'un appel d'offres, incluant ceux pour les services professionnels;
b) approuver les plans et devis et autoriser le dépôt d'une demande d'approbation ou de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement ou tout autre ministère ou organisme ayant juridiction;
c) accorder les contrats reliés à leur exécution lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);
d) accorder toute autorisation nécessaire pour leur réalisation par une personne, lorsque requise;
e) autoriser la conclusion d'une entente de gestion de travaux dans un cours d'eau avec une ou des municipalités locales.

ARTICLE 24 POUVOIRS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le comité administratif peut :

INITIALES DU PRÉFET
617
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

a) analyser et approuver les demandes relatives à un contrat de financement issue du Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC en respect des modalités d'utilisation des contributions prévues à l'entente avec le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE);
b) analyser et approuver les demandes de financement relatives à une subvention issue du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) de la MRC;
c) approuver le rapport d'état des dossiers de financement soutenus déposé par le directeur général de la MRC;
d) Autoriser une transaction afin de prévenir ou mettre fin à un litige, lorsque le montant est inférieur à vingt-cinq-mille dollars (25 000 $);
e) Conclure toute entente relative à un règlement en cas de défaut de paiement en lien avec un contrat de financement;

ARTICLE 25 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard Préfet	Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	5 octobre 2015
Adoption du règlement	:	19 octobre 2015
Publication	:	4 novembre 2015
Entrée en vigueur	:	

2015-10-9333
FONDS VERT – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉ, MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR DÉPÔT DU PROJET BANCS D'ESSAI DES ÉCO-MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT que le projet Bancs d'essai des éco-matériaux s'inscrit dans les enjeux clés liés à la diversification, soit :
- La redynamisation et la mobilisation du potentiel entrepreneurial de la MRC;
- L'attraction de projets et d'initiatives économiquement logiques, faisables et durables;

CONSIDÉRANT que le projet Bancs d'essai des éco-matériaux permettra de déterminer le potentiel de développement d'éco-matériaux et d'évaluer leur efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT que les bancs d'essai des éco-matériaux serviront de vitrine pour ces produits et que le site de réalisation et les infrastructures pour les tests perdureront dans le temps;

CONSIDÉRANT que les entreprises qui auront testé leurs produits pourraient avoir de l'intérêt à en développer la production sur le territoire de la MRC des Sources et ainsi attirer dans la MRC des projets d'affaires durables et à valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet Bancs d'essai des éco-matériaux au Fonds Vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) permettrait de financier en partie les coûts associés à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le dépôt du projet Bancs d'essai des éco-matériaux au Fonds Vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)

INITIALES DU PRÉFET
618
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate le directeur général de la MRC à signer tout document relatif au dépôt du projet Bancs d'essai des éco-matériaux dans le cadre du Fonds Vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

SUIVI DES TRAVAUX MOBILITÉ RÉDUITE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que les travaux d'aménagement de l'accès extérieur pour personnes à mobilité réduite sont terminés. M. Marcotte tient à féliciter Mme Dominique Ratté pour le travail de coordination dans le cadre du projet de mobilité réduite.

SUIVI TRAVAUX DE VENTILATION SERVICE CANADA

La chargée de projets en environnement, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil qu'une firme de calibrage doit revenir prendre les débits d'air dans les locaux de Service Canada afin de respecter l'entente que la MRC a prise avec TPSGC pour effectuer les correctif nécessaires. Lors de cette inspection, le 26 octobre prochain, Mme Ratté sera accompagnée par un représentant de la firme d'ingénierie attitrée au dossier.

2015-10-9334
RATIFICATION, OCTROI CONTRAT GRÉ-À-GRÉ, D'ÉLAGAGE À L'IMMEUBLE 309

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble 309 situé au 309 rue chassé, Asbestos;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé sur un terrain au coin des rue Chassé et boulevard Olivier et que sur le terrain lui appartenant se trouve plusieurs arbres matures;

CONSIDÉRANT que la sécurité en lien avec des arbres situés sur un terrain privé est de la responsabilité du propriétaire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour les services professionnels d'une entreprise en émondage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat d'émondage octroyé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à l'entreprise Élagage des Bois-Francs pour la taille des arbres situés sur la propriété de l'immeuble 309, au montant de 2282,25 $, taxes incluses.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF
Aucun sujet.

INITIALES DU PRÉFET
619
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

VARIA

RENCONTRE PGMR, 28 OCTOBRE 2015, À 17H30

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, informe les membres du conseil qu'il y aura une rencontre de discussion sur le PGMR le 28 octobre 2015, à 17h30. Suivra la tenue d'une séance extraordinaire pour l'adoption du projet de PGMR qui sera soumis en consultation publique au début de l'année 2016.

DATE POUR LE SOUPER DES FÊTES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le Souper des Fêtes de la MRC des Sources aura lieu le jeudi 10 décembre 2015. Le lieu n'est pas encore déterminé pour le moment.

LETTRE D'APPUI POUR LES VIANDES LAROCHE

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, mentionne qu'à la suite de l'annonce de la fermeture des Viandes Laroche, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est mandaté pour rédiger une lettre pour souligner les efforts de M. Laroche pour maintenir les activités de son entreprise et pour informer ce dernier de la disponibilité de l'équipe de développement économique de la MRC pour appuyer la réorganisation de l'entreprise.

COLLOQUE ÉCO-MATÉRIAUX

Le conseiller, M. Michel Plourde, tient à faire part de son appréciation sur le colloque sur les éco-matériaux, il mentionne la qualité de l'organisation et la participation provinciale aux différentes activités. Il ajoute que la Ville de Danville entend participer dans un projet-pilote avec l'Université de Sherbrooke, pour la réalisation d'un trottoir, d'un côté fait à partir de produits alternatifs de type éco-matériaux et l'autre côté fait avec des produits traditionnels (béton).

La conseillère, Mme Katy St-Cyr, émet également des commentaires très positifs sur le colloque des éco-matériaux.

2015-10-9335
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Michel Plourde propose la levée de la séance à 20 h 10.
Adoptée à l'unanimité.

Pierre Therrien Préfet-suppléant	Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales - No 5614-Pfst (FLA 793)